



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3300**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession d'une emprise à la copropriété le Chancelier en échange de l'acquisition par la Métropole de Lyon d'un terrain appartenant à la copropriété le Chancelier, les deux étant situés 16 avenue Guy de Collongue**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 30 août 2019**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 10 septembre 2019**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3300**

commune (s) : Ecully

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession d'une emprise à la copropriété le Chancelier en échange de l'acquisition par la Métropole de Lyon d'un terrain appartenant à la copropriété le Chancelier, les deux étant situés 16 avenue Guy de Collongue**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété au droit de la copropriété le Chancelier située 16 avenue Guy de Collongue à Ecully, la Métropole a été sollicitée par les copropriétaires pour procéder à un échange foncier.

L'échange concerne, d'une part, la cession par la Métropole d'une emprise préalablement désaffectée et déclassée du domaine public, d'une superficie de 7 m² environ située 16 avenue Guy de Collongue à Ecully, d'autre part, l'acquisition par la Métropole de la parcelle cadastrée D 746 d'une superficie de 61 m² environ appartenant à ladite copropriété située 16 avenue Guy de Collongue à Ecully.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Eau du Grand Lyon, Eiffage, Enedis, Orange, Grand Lyon Réseaux Exploitant, gaz réseau distribution France (GRDF), SFR, Numéricable, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'échange est consenti sans soulte de part et d'autre.

En outre, afin de simplifier les problèmes liés à la gestion du talus, un muret d'une hauteur de 50 cm séparant le domaine public du domaine privé sera réalisé par la Métropole. Ces travaux ne sont pas une charge augmentative du prix.

Chacune des parties autorise l'autre partie à déposer toute demande ou autorisation rendue nécessaire pour la réalisation de travaux éventuels.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés à parité par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 31 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise située 16 avenue Guy de Collongue à Ecully, d'une superficie d'environ 7 m².

2° - Approuve l'échange sans soulte concernant, d'une part, la cession par la Métropole à la copropriété le Chancelier d'une emprise de 7 m² environ située 16 avenue Guy de Collongue à Ecully, d'autre part, l'acquisition par la Métropole de la parcelle cadastrée D 746 d'une superficie de 61 m² environ appartenant à ladite copropriété situé 16 avenue Guy de Collongue à Ecully, pour permettre la régularisation des limites de propriété au droit de la copropriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 1 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

7° - Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 400 € au titre des frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.